

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances locales

Sous matière :
Subventions

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
FONDS
INTERMINISTERIEL
DE PREVENTION DE
LA DELINQUANCE -
APPEL A PROJET
2021 VIDEO-
PROTECTION DE
VOIE PUBLIQUE :
DEMANDE DE
SUBVENTION

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CATHALA-
LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, BATIGNE
Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX
Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine,
RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER
Agnès, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis,
THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Prèscillia,
M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
M. DE LA CASA Javier donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

Absents : M. CABANIE Didier,

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 05.02.2021

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.02.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 17 FEV. 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-203 en date du
11 juillet 2016, portant protection des personnes et des biens, et prévention de
la délinquance par la mise en place de vidéo-protection : demande
d'autorisation et de subvention.

En effet, depuis 2017, un système de vidéo-protection est venu compléter les
mesures de prévention, prises dans le cadre du contrat local de sécurité et de
prévention de la délinquance.

Ce système apporte une aide à l'action de la police municipale et de la
gendarmerie, en amont, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et
ensuite, après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à
l'enquête.

L'installation du système a fait l'objet d'une autorisation préfectorale, le 2 février
2017.

Sept sites sont désormais protégés, par le biais de 23 caméras (place de la
République, place de Verdun, square Victor Hugo, pont Saint-Roch, parking de
la gare SNCF, complexe Andréossy, avenue Monseigneur de Langle).

Un nouveau déploiement de caméras s'avère nécessaire, afin de lutter contre la délinquance et de protéger des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance), alloue des subventions pouvant aller de 20 à 50 % du coût total hors taxes du projet, dans la limite de 15 000 € par caméra.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention pour l'installation de caméras Place Andréossy, au Centre commercial des Fontanilles et au croisement République-Dunkerque, auprès des services de l'Etat, au titre du FIPD pour la vidéo protection de voie publique, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Extension du réseau de vidéoprotection de la voie publique	
Installation de caméras de vidéoprotection	33 290,77 €
Financement	
Subvention FIPD (50%)	16 645,39 €
Autofinancement (50%)	16 645,38 €
Total HT	33 290,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, autre titre du FIPD pour la vidéo protection de voie publique selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

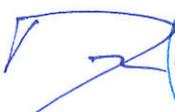
CASTELNAUDARY, le 13 février 2021.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
17 FEV. 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
16 FEV. 2021
Par publication le :
17 FEV. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20210213-DB202119-DE
Reçu le 16/02/2021